

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-ENR-DG-40-20-20-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

ENR - Dispositions générales – Exécution de la formalité fusionnée

Positionnement du document dans le plan :

ENR - Enregistrement

Dispositions générales

Titre 4 : Exécution de la formalité

Chapitre 2 : La formalité fusionnée de publicité foncière et d'enregistrement

Section 2 : Exécution de la formalité fusionnée

1

La formalité fusionnée ne peut être donnée qu'à des actes, à l'exclusion des mutations non constatées par écrit, dès lors que celles-ci ne sont pas susceptibles d'être publiées.

Par ailleurs, la procédure de paiement de l'impôt sur états avec dispense de la formalité n'est pas applicable en ce cas.

10

La présente section est consacrée :

- à la forme et la nature des documents à déposer (sous-section 1, [BOI-ENR-DG-40-20-20-10](#)) ;
- aux modalités d'exécution de la formalité fusionnée (sous-section 2, [BOI-ENR-DG-40-20-20-20](#)).